



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : NETTOYANT LIGNE D'EAU UNIVERSEL
Code du produit : NT1516

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation :

SU3 Utilisations industrielles : Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.
SU22 Utilisations professionnelles : Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans).

Catégorie du produit :

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Emploi de la substance/de la préparation :

Nettoyant pour bord de piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DeLuz. Marque commerciale : Méduze.
Adresse : 210 rue des Artisans. Zone Industrielle de Jalday. 64500 Saint Jean de Luz. France.
Téléphone : 06 12 42 84 68
Email: contact@meduze.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS/ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Skin Corr. 1A	H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Propane-2-ol

Ethoxylated isotridecaneol, 7-15 EO

Hydroxyde de sodium

Mentions de danger :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Conseils de prudence :	
P260	Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau (ou se doucher).
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB :

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Caractérisation chimique : mélanges

Description :

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Contient : Tensioactif non ionique < 5%.

Composants dangereux :		
CAS : 69011-36-5 NLP : 500-241-6 Reg.nr. : 01-2119976362-32-0000	Ethoxylated isotridecaneol, 7-15 EO Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302	≥ 1 - ≤ 2,5%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 Reg.nr. : 01-2119457558-25-xxxx	Propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	25 - 50%
CAS : 1310-73-2 EINECS : 215-185-5 Reg.nr. : 01-2119457892-27-xxxx	Hydroxyde de sodium Met. Corr.1, H290 Skin Corr. 1A, H314	≥ 0,5 - < 2%

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases H citées, se référer à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion :

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de protection respiratoire.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la section 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter la formation d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun :

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir la section 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS : 67-63-0 propane-2-ol	
VME (France)	Valeur momentanée : 980 mg/m ³ , 400 ppm
CAS : 1310-73-2 hydroxyde de sodium	
VME (France)	Valeur à long terme : 2 mg/m ³

Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuel :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire :

N'est pas nécessaire.

Protection des mains :



Gants de protection.

Matériau des gants :

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :



Lunettes de protection hermétiques.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

Aspect :

- Forme : Liquide
- Couleur : Brun clair
- Odeur : Genre alcool
- Seuil olfactif : Non déterminé
- Valeur du pH à 20°C : 14

Point de fusion/point de congélation : Non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 82°C
Point d'éclair : > 55°C
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Température d'inflammation : 425°C
Température de décomposition : Non déterminé
Température d'auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :
 Inférieure : 2.0 Vol%
 Supérieure : 12.0 Vol%
Pression de vapeur à 20°C : 43 hPa
Densité : Non déterminé
Densité relative : Non déterminé
Densité de vapeur : Non déterminé
Taux d'évaporation : Non déterminé
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : Soluble
Coefficient de partage (n-octanol/ eau) : Non déterminé
Viscosité :
 Dynamique : Non déterminé
 Cinématique : Non déterminé
Teneur en solvants :
 Solvants organiques : < 40%

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Produit basique.

10.2. Stabilité chimique

Mélange stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS : 67-63-0 propane-2-ol		
Oral	LD50	5045 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	12800 mg/kg (lapin)

Inhalatoire	LC50/4h	30 mg/l (rat)
CAS : 1310-73-2 hydroxyde de sodium		
Oral	LD50	2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA :

UN 3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR :

3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM)

IMDG, IATA :

CORROSIVE LIQUID, BASIC, ORGANIC, N.O.S.
(SODIUM HYDROXIDE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR :



Classe : 8 (C7) Matières corrosives.
Étiquette : 8

IMDG, IATA :



Class : 8 Matières corrosives.
Label : 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA :

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Matières corrosives.
Numéro d'identification du danger : 80
(Indice Kemler)
No EMS : F-A,S-B
Segregation groups : Alkalis
Stowage Category : A
Stowage Code : SW2 Clear of living quarters.
Segregation Code : SG35 Stow "separated from" SGG1-acids

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :

ADR :

Quantités limitées (LQ) : 5L
Quantités exceptées (EQ) : Code : E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur : 1000 ml
Catégorie de transport : 3
Code de restriction en tunnels : E

IMDG :

Limited quantities (LQ) : 5L
Excepted quantities (EQ) : Code : E1
Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging : 1000 ml

"Règlement type" de l'ONU :

UN 3267 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE SODIUM), 8, III

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie SEVESO :

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :

Conditions de limitation : 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H et EUH mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables - Catégorie 2
Met. Corr.1	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux - Catégorie 1
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë par voie orale - Catégorie 4
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1A
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3

Acronymes et abréviations :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises Dangereuses par Route.

IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals.

EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances.

ELINCS : European List of Notified Chemical Substances.

CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society).

LC50 : Lethal concentration, 50 percent.

LD50 : Lethal dose, 50 percent.

PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic.

vPvB : Very Persistent and very Bioaccumulative.